



MAISON POUR TOUS - BOISSY L'AILLERIE

Brocante de Boissy l'Aillierie Dimanche 12 Avril 2015

Règlement

- 1.** S'inscrire au moyen du bulletin d'inscription entièrement complété accompagné du règlement total de l'emplacement et de la photocopie de votre pièce d'identité ou de l'attestation du numéro du registre du commerce.
- 2.** Une autorisation du Maire, individuelle et nominative (donc non valable pour un groupe) vous sera remise le jour de la brocante.
- 3.** Ne vendre que des objets usagés vous appartenant.
- 4.** Ne pas avoir acheté ces articles pour la revente (ce serait faire acte de commerce et vous ne pourriez plus alors être considérés comme particuliers).
- 5.** Prendre connaissance de l'arrêté municipal.
- 6.** S'y conformer ainsi qu'au règlement de cette manifestation.
- 7.** Se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la Gendarmerie qui œuvre pour la sécurité de tous.
- 8.** Respecter l'environnement, la commune qui vous accueille.
Ne laissez rien sur place lors de votre départ
- 9.** Respecter le code de la route pour le stationnement.
- 10.** Indiquer les prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).
- 11.** Dans le cas où le brocanteur ne participerait pas à la manifestation pour une raison quelconque (intempéries comprises), il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- 12.** Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la restauration et de la buvette.
- 13.** Tout contrevenant au règlement sera exclu de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.
- 14.** Aucun véhicule ne pourra stationner sur la brocante, un parking est réservé aux exposants.
- 15.** Les brocanteurs sont responsables des objets exposés, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.
- 16.** Le numéro d'emplacement sera confirmé à l'arrivée.
- 17.** La mise en place aura lieu de 06h à 08h30. Réouverture des accès à 17h.



MAISON POUR TOUS

Chemin du Cimetière – 95650 Boissy l'Aillierie
Association loi 1901